

Un Château-neuvois,  
l'abbé Joseph CHARBONNEL,  
1733 - 1821.

Né à Château-neuf d'Isère le 11 (ou le 16?) septembre 1733 de Claude CHARBONNEL et Catherine BRONLAS, il est baptisé le 20 septembre suivant: parrain, François CHARBONNEL — marraine: Marie TRIPIER. L'acte de baptême (1) dressé par le curé JESSE (2) ne précise pas le nom du quartier où habite la famille CHARBONNEL.

Nous ne savons rien de sa jeunesse et des études qu'il a poursuivies et nous le retrouvons prêtre et vicaire à AUTICHAMP le 04 mai 1768. Depuis le 1er septembre 1768, il est nommé curé de Serflage et le restera jusqu'en 02 septembre 1797.

Entre-temps, il y a eu la Révolution de 1789 et notamment la Constitution civile du Clergé votée le 11 juillet 1790 laquelle enjoint à tous les curés de prêter, — dans la semaine, un dimanche à l'issue de la messe, dans l'église paroissiale, en présence des autorités civiles et du peuple, — un serment solennel à la Constitution au moyen de la formule suivante :

"Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décretée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi."

En l'absence de renseignements sur ce point, il est permis de penser que Joseph CHARBONNEL prête le serment durant de peu qu'il reste à AUTICHAMP jusqu'en septembre 1797, car les frères refusant le serment sont arrêtés, emprisonnés à Valence, éventuellement déportés, et privés de ressources. Or, une décision du 05 septembre 1791 fixe le tréntameurt de Joseph CHARBONNEL, curé d'AUTICHAMP, ce qui sous-entend qu'il

2

o frête le serment requis.

Des diverses difficultés surviennent cependant par lui à partir de 1797.

Un procès-verbal du Greffe de paix du canton de CHABRILLAN en date du 08 mai 1797 constate que CHARBONNEL est coupable "d'émérite, rassemblement illégal, rédition et provocation "de meurtre", sans autres précisions.

Quelques mois plus tard, le presbytère d'AUTICHAMP, aussi comme lieu de la Nation, est vendu à un prêtre du lieu : Michel REY. Joseph CHARBONNEL, qui a fait construire ce presbytère pour la plus grande partie avec ses deniers personnels, tente de se maintenir dans les lieux en soutenant qu'il a un droit d'usufruit sur cette maison. L'acheteur, M. REY, réussit à le faire et publier le 02 septembre 1797 en arguant du fait que J. CHARBONNEL n'a pas frêté le serment de Haine à la Royauté prévue par la loi du 12 janvier 1796 votée à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Louis XVI.

Etant alors emprisonné à Valence, il adresse une pétition au Directoire Exécutif pour faire valoir pour exécution de la lettre du ministre de la Police Générale en date du 26 octobre 1797 "il est "au cas d'être mis sous la surveillance de sa Municipalité", comme ayant plus de 60 ans.

Reconnaissant le bien-fondé de cette demande, le Directoire Exécutif décide le 18 décembre 1797 que "CHARBONNEL sera chargé "de la maison d'arrêt de Valence" et placé sous la surveillance non pas de la municipalité d'AUTICHAMP mais de celle du chef-lieu de canton, CHABRILLAN.

Cette mise en liberté surveillée ne dure pas longtemps, puisque le 12 janvier 1798 le ministre de la Police Générale de la République adresse au Commissaire du Directoire Exécutif du département de la Drôme une note ainsi rédigée :

"Je vous transmets, Citoyen, expédition d'un arrêté du Directoire Exécutif en date du 05 du présent mois qui prononce

" la déportation du nommé CHARBONNEL, ex-cure de la  
" commune d'AUTICHAMP."

" Je vous charge, immédiatement à la réception, de faire  
" conduire cet individu, sous bonne et sûre garde, à ROCHEFORT,  
" lieu de l'embarquement (3) et me certifier, dans les plus brefs  
" délais, de vos diligences à cet égard."

Patrie et Fraternité.

Le texte ne précise pas le motif de la sentence de déportation et, trois mois plus tard, le 14 avril 1798, le ministre de la Police Générale écrit à nouveau au Commissaire du Directoire Général de la Drôme :

1 - Il reconnaît que la déportation de Joseph CHARBONNEL a été ordonnée par erreur, ce dernier ayant plus de 60 ans.

2 - Il constate que en raison de son état de santé l'intérêt n'a pu parvenir à ROCHEFORT et a été hospitalisé à NÎMES.

3 - Il décide qu'il conviendra, dès que sa santé le permettra, de le ramener à Valence où il sera à nouveau emprisonné.

Il semble que ce nouvel emprisonnement à Valence, - si l'on en croit notamment, - n'ait pas duré longtemps, car une nouvelle arrestation de Joseph CHARBONNEL intervient dans le cadre de l'affaire FEDON.

L'abbé Pierre FEDON, ancien vicaire général du diocèse de DIE (4) et réfugié à l'hôpital de Die, est arrêté le 30 juillet 1798. On découvre chez lui une importante correspondance avec divers prêtres réfractaires drômois dont Joseph CHARBONNEL.

L'Administration Centrale du département prend alors un arrêté en date du 05 septembre 1798 dans lequel il est dit notamment :

" L'arrestation du nommé FEDON et la découverte de ses écrits  
" incendiaires, dont les maximes nous ont à juste titre fait reculer  
" d'horreur, seraient imputées à la République et à son  
" Gouvernement si, ayant saisi l'anneau principal de la chaîne,  
" vous laissiez échapper les anneaux secondaires dont elle est composée  
" Vous ne pouvez douter que de ce troué gombré ne soient sorties

"des ramifications dont il importe d'arrêter les effets dangereux ---"

Aux termes de cet arrêté, un mandat d'arrêt est délivré contre seize frères, dont notre compatriote, qui étaient tous jusqu'alors gardés "sous la surveillance de leurs municipalités respectives." Ils sont transférés à la maison de réclusion de Valence (5) où ils resteront jusqu'au 26 novembre 1799 dans des conditions matérielles tellement pénibles, — ils manquent entre autres de vêtements et de nourriture, — que dès lors demandent tous à l'Administration Centrale de la Drôme une demande de libération.

Cette demande est relatée dans un arrêté du 26 novembre 1799 dont voici quelques extraits :

"Vu les itératives demandes des frères détenus dans la maison de réclusion de Valence et qui ont justifié de leur indigence pour obtenir le paiement de l'indemnité qui leur est accordée par la lettre du ministre de l'Intérieur du 12 décembre 1798 à raison de un franc 50 centimes par jour et qui leur est due depuis trois mois.

-----

"Considérant qu'à la date de ce jour le ministre de l'Intérieur n'a fait ouvrir aucun ordre pour subvenir aux dites indemnités.

"Considérant que la rigueur de la saison se fait sentir et que il serait cruel de laisser en captivité des hommes privés de tous moyens de secours.

-----

"Considérant que tous sont atteints d'infirmités plus ou moins graves ainsi qu'il conste (sic) des certificats délivrés individuellement à chacun d'eux par le citoyen PANSY, officier de santé.

"Considérant que cette maison nécessite au Trésor plusieurs dépenses considérables tant pour l'entretien que pour les garnitures locatives et pour les salaires du concierge qui y est préposé."

-----

En conclusion, l'arrêté décide la libération "provisoire" de ces frères et leur mise sous surveillance immédiate de leurs municipalités respectives.

Cette fois, Joseph CHARBONNEL est envoyé à CHATEAUNEUF d'ISERE et se retrouve ainsi dans sa famille "au quartier de COURBIS"

Son caractère introuvable et d'une seule piece le force encore à réagir pendant son séjour à CHATEAUNEUF d'ISERE, malgré un état de santé très précaire.

Le 02 novembre 1800, douze habitants de CHATEAUNEUF adressent une pétition au CITOYEN, Préfet du département de la Drôme :

"Les soussignés ont l'honneur de vous représenter  
 "individuellement que le nommé Joseph CHARBONNEL, frère  
 "non conformiste, vit en cette commune du hameau de COURBIS  
 "en vertu d'un arrêté de l'Administration Centrale qui le met  
 "provisoirement en liberté sous la surveillance de la commune  
 "du dit CHATEAUNEUF d'ISERE, ne permet d'exercer  
 "clandestinement les cérémonies du culte catholique en  
 "contravention aux lois et y attire d'autres frères non  
 "conformistes, ce qui cause dans la commune un scandale qui  
 "fait craindre pour la tranquillité publique."

"C'est pourquoi, citoyen Préfet, les soussignés recourront  
 "à ce qui il vous plaît de donner les ordres nécessaires pour faire  
 "cesser la désobéissance de ces insoumis et faire respecter  
 "les lois."

Soleil et respect.

On ignore la suite donnée à cette plainte -

Après quoi, Joseph CHARBONNEL rentre dans l'ombre et meurt à CHATEAUNEUF le 22 avril 1821, à l'âge de 88 ans, chez son neveu, Pierre Michel CHARBONNEL, agriculteur = acte de décès n° 17 du 22 avril 1821 dressé par Pierre TROUILLER, maire, en présence des neveux Jean-Baptiste et de Etienne Puy, instituteur

### Notes complémentaires -

- (1) - Avant 1789, les marques n'établissaient pas d'actes de l'état-civil. Seuls étaient dressés par les curés de procès des actes de baptême, de mariage et de sépulture.
- (2) - Voir dans la Gazette de CHATEAUNEUF sur ISÈRE, n° 13 du 1er trimestre 1979, le procès-verbal d'installation du curé JESSE en 1729.
- (3) - Les frères réfractaires de moins de 60 ans étaient conduits jusqu'à ROCHEFORT où avait lieu l'embarquement pour le pénitencier de la Guyane.
- (4) - Avant la Révolution, le département de la Drôme comportait trois évêchés = DIE, SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et VALENCE. La Constitution civile du clergé décida la suppression des deux premiers pour ne conserver qu'un seul évêque dans la Drôme, celui de VALENCE.
- (5) - Il y a eu à Valence plusieurs maisons de "réclusion" pour les frères réfractaires âgés : notamment le Grand Séminaire et le couvent Sainte-Marie.

Le dernier n'était autre que le monastère de VERNaison, commune de CHATEAUNEUF d'Isère, transféré à VALENCE après les guerres de religion et devenu caserne de gendarmerie après la Révolution.

### Observation générale .

Pour que le lecteur puisse situer aisément dans le temps les événements relatés ci-dessus, j'ai adopté les dates du calendrier grégorien, alors que les documents consultés pour cette étude portent tous une date du calendrier républicain mis en vigueur en 1793.

### Sources -

Voir feuillet suivant.

Sources -

Archives Départementales de la Drôme =

5 Mi 16 - R - 5 -

B - 710 -

L - 76, 77, 78, 88 et 6.11 -

Q - 213 -

14 - V - 10 -

51 - V - 32 et 51 -

4 E 84 - 7 -

Bibliothèque Municipale de Valence =

D 139 et D 14079 -

Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, tome 61 (1927-1928) -

=